

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier sulvi par: Monsieur ARGUIMBAU

2 04.84.35.42.68 Nº 242 - 2012 CSS Marseille le

0 8 MARS 2013

ARRÊTÉ

créant la Commission de Suivi de Site pour les établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE pour les sites -RAFFINERIE de BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE-, à BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES à ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR. CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125. 34 et R.125.-8 à R125-8-5,

Vu l'arrêté n° 40- 2005 en date du 12 avril 2006 modifié portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE pour les sites -RAFFINERIE de BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE-, à BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES à ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE

Vu l'arrêté n° 198- 2009 en date du 26 juin 2009 renouvelant le comité local d'information et de concertation susvisé, modifié par arrêtés des 18 février 2010 et 4 juillet 2011,

VU le courrier de la société BRENNTAG en date du 26 juin 2012,

VU le courrier de la société STOGAZ en date du 2 juillet 2012,

VU le courrier de la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE en date du 6 juillet 2012,

VU le courrier de la société BUTAGAZ en date du 13 juillet 2012,

VU le courrier de la commune de VITROLLES en date du 19 juillet 2012,

VU le courrier du Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement en date du 13 août 2012,

VU le courrier de la Présidente de l'UFC Que Choisir en date du 23 août 2012,

VU le courrier du Président du Comité d'Intérêt du Quartier de Rognac en date du 24 août 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de MARIGNANE en date du 27 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de ROGNAC en date du 27 septembre 2012,

VU le courrier du Président de VITROPOLE en date du 15 octobre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de Berre l'Etang du 24 octobre 2012,

VU le courriel de la Présidente de l'ARDEB en date du 25 octobre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de GIGNAC LA NERTHE en date du 11 décembre 2012,

VU l'avis du sous-préfet d'ISTRES en date du 19 février 2013,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE pour les sites -RAFFINERIE de BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE-, à BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES à ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer conformément à l'article L125 -2-1 du code précité la commission de suivi de site pour pour les 8 établissements sus-visés,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er

Il est crée la commission de suivi de site, concernant les établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE pour les sites -RAFFINERIE de BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE-, à BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES à ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- > Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- ➤ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant,
- ➤ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

Commune de BERRE L'ÉTANG:

- Monsieur Serge ANDREONI titulaire,
- Monsieur Gérard AMPRIMO titulaire.,

> Commune de GIGNAC-LA-NERTHE:

- Madame Sylvie FERRARIN titulaire
- Madame Jacqueline MAHIEU-suppléante,

Commune de MARIGNANE :

 Monsieur Lorenzo ROCCARO - titulaire, Monsieur Yves LE BORGNE - suppléant.

© Commune de ROGNAC :

- Monsieur Michel STRAUDO titulaire,
- Monsieur JL BOURILLON suppléant.

Commune de VITROLLES:

- ♦ Madame Dominique TAGUELMINT- titulaire,
- Monsieur Pascal BIANCO- suppléant.

3 - Collège riverains des installations classées

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
- 8 Boulevard Joliot Curie13500 Martigues
- Monsieur Richard DEBOOM titulaire,
- Monsieur Roger CERVERA suppléant.
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- 19, Rue Albrand 13002 Marseille
- Monsieur Gérard NEVIERE titulaire,
- Monsieur Michel IAFELICE suppléant.
- Association Sauvegarde de l'Etang de Berre
- 3, Place Maréchal Joffre
- 13130 BERRE L'ÉTANG
- Monsieur Bernard NICCOLINI titulaire,
- Monsieur Attilio LIVOLSI suppléant.
- Association ARDEB
- CAM Services Vie Associative Boulevard des Jeunes 13340 Rognac
- Madame Chantal CLISSON titulaire,
- Madame Antonia INTERNICOLA suppléante.
- Association des Parcs d'activités de Vitrolles « Vitropole »
- 100 Boulevard de l'Europe L'Anjoly BP 40501 13813 Vitrolles
- Monsieur René LAQUET titulaire,
 Monsieur François-Xavier DEWAVRIN suppléant.
- Comité d'Intérêt de Quartier de Rognac
- 347 rue du Serpolet 13340 Rognac
- Monsieur Christian LORENZO titulaire,
- Monsieur Alain GREBERT suppléant.

4 - Collège exploitants des installations classées

- > <u>COMPAGNIE PETROCHIMIQUE</u> <u>DE BERRE –site UCA –Site UCB- Dépôt du Port de la Pointe Raffinerie à Berre l'Etang et COMPAGNIE DES HYDROCARBURES à Rognac</u>
- Monsieur Jérôme MAUVIGNEY titulaire,
- Monsieur Jean-Michel TREMSAL suppléant.
- Société BUTAGAZ Usine de ROGNAC
- Monsieur Sébastien LEMAITRE titulaire,
- > Monsieur Eric GRAY suppléant.

×

×

×

×

×

۶

- Société BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES
- Monsieur Patrick MOUVAUX titulaire,
- Madame Nadine MARTIN- suppléante.
- > Société STOGAZ à MARIGNANE
- ➤ Monsieur Frédéric MARTIN titulaire,
- ➤ Monsieur Julien DELABROSSE suppléant,

5 - Collège salariés des installations classées

- > COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE -site UCA -Site UCB- Dépôt du Port de la Pointe Raffinerie à Berre l'Etang et COMPAGNIE DES HYDROCARBURES à Rognac
- Monsieur Eric FERBER titulaire,
- Monsieur Julien AUTECHAUD suppléant.
- Société BUTAGAZ Usine de ROGNAC
- Monsieur Eddy FAVREAU titulaire,
- Monsieur Damien RUIZ suppléant.
- Société BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES
- Monsieur Azzedine HACEHEMI titulaire,
- Madame Nadine MARTIN suppléante
- Société STOGAZ à MARIGNANE
- Monsieur Jean-Claude JOMARD titulaire,
- Madame Stéphanie GAZIO suppléante.

> Personnes qualifiées

Le directeur du Cyprès ou son représentant, le directeur du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant, sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que en tant que personne susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Serge ANDREONI Maire de la commune de Berre - l'Etang assurera la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site sera assuré par la mairie de Berre - l'Etang,

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la réunion de la première commission de suivi de site.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la réunion de la première commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé par arrêté préfectoral du 8 juin 2006 renouvelé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2009, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 8

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 8 juin 2006 modifié et du 23 juin 2009 modifié par les arrêté des 18 février 2010 et 4 juillet 2011, concernant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les sites des établissements des Sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE pour les sites -RAFFINERIE de BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE-, à BERRE L'ÉTANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES à ROGNAC, BRENNTAG MÉDITERRANÉE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE.

ARTICLE 9

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Berre l'Etang,
- Le Maire de Gignac-la-Nerthe,
- Le Maire de Marignane,
- Le Maire de Rognac,
- Le Maire de Vitrolles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 0 8 MARS 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général

Louis LAUGIER